

**SCANN IMAGE**

SA au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 8 Rue de l'Erbonière  
35510 CESSON SEVIGNE  
RCS RENNES 400 091 997

3207215  
2012  
95B182

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 21 JUN 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE**  
**LE VINGT ET UN JUI**  
**A DIX SEPT HEURES**

Les actionnaires de la société **SCANN IMAGE**, Société Anonyme au capital de 40 000 Euros dont le siège social est à CESSON SEVIGNE (35510), 8 Rue de l'Erbonière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, sous le numéro 400 091 997, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée en séance par les actionnaires présents, les représentants et les mandataires.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

**Monsieur Claude MARY** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M...Dominique LE FEVRE... et M...GILBERT LE PAGE..., représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M...Bruno ANZEMBERG... est désigné comme secrétaire.

**Monsieur Claude BATON**, Commissaire aux Comptes, est absent.....

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que .....six.....(6) actionnaires représentant .....deux.....mille.....(2.000) actions sur les deux mille cinq cents (2 500) actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires, les documents suivants :

- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2011,
- le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes et le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

.../...

- démission du commissaire aux comptes suppléant,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Différents propos sont échangés sur divers postes du bilan et sur les perspectives de la société.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

Puis, le président fait lecture de la lettre de démission, pour cause de départ à la retraite, du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur François DY.

Après lecture, le président remercie ce dernier pour l'accomplissement de sa mission et prend acte de sa démission.

Le président propose à l'assemblée de nommer Monsieur Jean-Marc CABEL, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur François DY.

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix.

### **SEPTIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Marc CABEL, domicilié à SAINT-GREGOIRE (35760) – 1, rue des Iles Kerguelen, en remplacement de Monsieur François DY, démissionnaire pour cause de départ à la retraite.

Cette nomination est faite pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012, sauf modification.

Monsieur Jean-Marc CABEL, a déclaré, dès avant ce jour, accepter les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction à cette nomination.

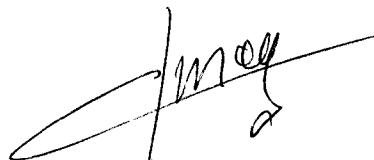
Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

### **HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président ou à tout mandataire de son choix, pour effectuer toutes les formalités de publicité légales corrélatives.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

**Pour extrait certifié conforme**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**M. Claude MARY**





24 JUIN 2012

Le

Dépôt N° 3207216

2010B173

**LABEL PLATRE**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros  
Siège social : 12 impasse de la Rivière  
35136 ST JACQUES DE LA LANDE (Ille et Vilaine)  
523 421 964 RCS RENNES

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente minutes,  
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur  
convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guillaume COLIN, propriétaire de ..... 400 parts
- Monsieur Sylvain MIOSEC, propriétaire de..... 400 parts

soit un total de ..... 800 parts  
sur les huit cents (800) parts composant le capital social.

Monsieur Guillaume COLIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et  
prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés  
présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours  
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant  
ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de  
commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la  
situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le  
31 août 2011, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du  
27 février 2012, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la  
moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code  
du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Guillaume COLIN*      *Sylvain MIOSEC*

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide du fait de la précédente résolution, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Guillaume COLIN



Sylvain MIOSSEC

